

RECAPITULATIF D'ACTIVITE MEDICALE 2022

Nature des locaux où exercent les médecins du travail et répartition du temps de travail dans chacun d'eux en pourcentage :

En entreprise	8 %
En centre fixe	91 %
En centre annexe	1%

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant :

- des médecins du travail,
- des infirmiers en santé au travail,
- des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP).

Ces équipes peuvent être complétées par des assistants des services de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail.

Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire.

AGESTRA compte au 31 décembre 2022 :

- 43 médecins du travail (38.83 ETP),
- 41 infirmiers en santé au travail (40.16 ETP),
- 83 secrétaires médicales (79.60 ETP) dont 13 sont assistantes de santé au travail (12.38 ETP).

Et en appui technique :

- 19 techniciens ((18.58 ETP) dont 3 en maintien dans l'emploi (3 ETP)
- 6 ergonomes (5.68 ETP)
- 3 assistantes sociales (3 ETP)
- 1 toxicologue (0.69 ETP) et assistantes risque chimique (1 ETP)
- 1 pôle psychologie du travail composé de 1 psychologue (1 ETP)
- 1 pôle épidémiologie composé de 1 statisticienne (1 ETP) et de 1 médecin (0.23 ETP) (auxquels se greffent 1 ergonome, 1 médecin du travail et 1 infirmière en santé au travail déjà comptabilisés ci-dessus).

EFFECTIF SURVEILLE

Effectif attribué

Définition : l'effectif correspond au nombre de salariés déclarés par les entreprises adhérentes et qui sont présents au 1^{er} janvier de l'année en cours

Types d'entreprises	Nombre de salariés déclarés
Adhérents hors convention	155 790
Entreprises sous Convention	12 037
TOTAL	167 827

Répartition de l'effectif attribué

Types de suivi	Nombre de salariés suivis
Suivi individuel simple (SIS)- intérimaires inclus	123 947
Suivi individuel adapté (SIA)	10 245
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	32 133
Suivi individuel renforcé DATR	1 502

Effectif réel pris en charge

Définition : l'effectif réel pris en charge correspond au nombre maximum entre les salariés déclarés par l'adhérent et le nombre de salariés visités, le nombre retenu sera le plus grand des deux (Exemple : déclarés 5 salariés – visités 7 salariés : 7 étant le plus ; il sera retenu comme étant l'effectif réel pris en compte)

Répartition de l'effectif réel pris en charge

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	66 443	48 457	114 900
Suivi individuel adapté (SIA)	4 977	7 329	12 306
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	9 975	21 332	31 307
Suivi individuel renforcé DATR	349	1 127	1 476
TOTAL			159 989

Effectif réel pris en charge (RPC) – Travailleurs intérimaires

Répartition de l'effectif réel pris en charge

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	4 154	15 265	19 419
Suivi individuel adapté (SIA)	190	385	575
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	1 292	10 011	11 303
Suivi individuel renforcé DATR	3	29	32
TOTAL			31 329

Effectif visité

Définition : l'effectif visité correspond au nombre de fois où un salarié est venu au moins une fois pour des visites réglementaires

(Exemple : si un salarié vient 3 fois, il ne sera compté qu'une seule fois dans l'effectif visité)

Répartition de l'effectif visité

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	25 929	18 353	44 282
Suivi individuel adapté (SIA)	3 165	3 501	6 666
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	5 351	11 484	16 835
Suivi individuel renforcé DATR	137	889	1 026
TOTAL			68 809

Effectif visité – Travailleurs intérimaires

Répartition de l'effectif visité

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	1 017	2 670	3 687
Suivi individuel adapté (SIA)	146	276	422
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	380	3 273	3 653
Suivi individuel renforcé DATR	3	28	31
TOTAL			7 793

Effectif soumis à un risque de maladie professionnelle indemnisable – Travailleurs temporaires inclus

Femmes	Hommes	Total
31 447	58 552	89 999

Dont les plus représentatifs sont les tableaux suivants :

Tableau 57 : affections péri-articulaires provoquées par certaines gestes et postures de travail pour **33.57%**

Tableau 42 : atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels pour **13.31 %**

Tableau 66 : rhinites et asthmes professionnels pour **7.75 %**

Tableau 65 : lésions eczématiformes de mécanisme allergique pour **7.62 %**

Tableau 69 : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils pour **6.14%**

Tableau 36 : affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse pour **2.49 %**

Tableau 84 : affectations engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel pour **2.38 %**.

SUIVIS EFFECTUES

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel périodique	9 555	13 091	22 646
Suivi individuel non périodique (reprise, pré reprise etc...)	32 259	31 947	64 206
<i>dont Embauches (visites initiales)</i>	<i>18 791</i>	<i>22 541</i>	<i>41 332</i>

ATTESTATIONS

		Initial	Reprise	Périodique	Autres	Total
Pas de fiche d'aptitude délivrée	F	16 255	3 085	7 926	5 036	32 302
	H	15 730	1 443	8 488	3 269	28 930
	Soit	31 985	4 528	16 414	8 305	61 232

CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES

		Initial	Reprise	Périodique	Autres	Total
Apte	F	2 044	568	1 341	273	4 226
	H	6 350	882	4 234	771	12 237
	Soit	8 394	1 450	5 575	1 044	16 463
Apte avec restriction	F	204	209	52	250	715
	H	129	282	129	261	801
	Soit	333	491	181	511	1 516
Apte avec aménagement de poste	F	31	228	35	141	435
	H	55	311	88	246	700
	Soit	86	539	123	387	1 135
Inapte au poste, apte à un autre poste	F	0	303	4	49	356
	H	5	164	10	33	212
	Soit	5	467	14	82	568
Inapte temporaire	F	19	227	13	151	410
	H	19	192	12	143	366
	Soit	38	419	25	294	776
Inapte à tous les postes	F	0	366	9	50	425
	H	0	174	4	40	218
	Soit	0	540	13	90	643
Aménagement ou restriction(s) émise(s)	F	238	1 263	174	1 270	2 945
	H	253	615	125	581	1 574
	Soit	491	1 878	299	1 851	4 519
TOTAL	F	2 536	3 164	1 628	2 184	9 512
	H	6 811	2 620	4 602	2 075	16 108
	Soit	9 347	5 784	6 230	4 259	25 620

CONCLUSIONS MEDICALES

Nombre de salariés orientés vers de spécialistes

Femmes	Hommes	TOTAL
2 747	3 766	6 513

Dont **67.25 %** orientés vers le médecin traitant.

Autres orientations

Femmes	Hommes	TOTAL
1 996	1 766	3 762

Types d'orientation	Femmes	Hommes	TOTAL
Autres organismes	42	20	62
Hôpital urgences	1	7	8
MDPH	415	239	654
Pathologie professionnelle	11	11	22
Service social externe	89	43	132
Service social interne	84	49	133
Cap Emploi	62	43	105
Comité médical	0	2	2
Commission de réforme	0	1	1
Mise à jour vaccins	1 094	1 249	2 343
Service social AGESTRA	198	102	300
TOTAL			3 762

ACTIONS SUR LE MILIEU DU TRAVAIL

Temps consacré aux actions sur le milieu de travail : **530 jours**

Etude du milieu de travail

Nombre de fiches d'entreprises : 544		
Dont :	Nouvelles	352
	Mises à jour	192

Nombre d'entreprises différentes ayant donné lieu à une AMT : **1 716**

Lieux visités dans le cadre de l'AMT par des membres des équipes pluridisciplinaires :	Bureaux	161
	Ateliers	144
	Chantiers	10
	Autres	83

Entreprises ayant fait l'objet de plusieurs AMT dans la même année : **1 074**

Nombre de visites ayant fait l'objet de propositions, avis, conseils : **40**

Sur :	Organisation du travail	12
	Conditions de travail	22
	Protections collectives	6
	Protections individuelles	8
	Autres	23

Participation à des enquêtes ponctuelles : 43		
Une enquête peut générer plusieurs actions	Suite AT	1
	Suite MP	7
	Suite CP	2
	Autres	33

Nombre de réunions de CSSCT : **148**

Nombre de cas où le médecin a été sollicité par l'employeur au titre de l'article R4623-1, R4624-3/4/5 : 16		
Pour :	De nouvelles techniques de productions	4
	Des modifications d'équipements	10
	Des projets de construction	2

AUTRES ACTIVITES

Actions de formation dans les entreprises

Secouristes : 4		
Pour :	Risque spécifique entreprise	3
	Autres	1

Education sanitaire en rapport avec les problèmes de santé au travail : 11

Pour :	Autres	7
	Alcool	2
	Alimentation	1
	Toxicomanie	1

Autres : 17

Pour :	Autres	4
	Bruit	2
	Gestes et postures	2
	Produits toxiques	1
	Protections collectives	1
	Protections individuelles	1
	Sécurité	1
	Travail sur écran	5

[Liaisons du médecin du travail](#)**Dans l'entreprise : 404**

Dont :	Assistante sociale	4
	Autre	13
	Délégué du personnel	4
	Employeurs	274
	Infirmières	7
	Ingénieur sécurité	6
	Membre du CSE	7
	Préventeur/IPRP interne	15
	Salariés	74

Hors entreprise : 78

Dont :	AGEFIPH	3
	Assistante AGESTRA	1
	Assistante sociale	5
	Autres Liaisons	3
	CAP Emploi	11
	Ergonome AGESTRA	9
	IDE Santé Travail	3
	MDPH	1
	Médecin Inspecteur MIT	2
	Médecin du Travail	1
	Médecins Conseils CPAM	2
	Médecins généralistes	6
	Médecin spécialistes	2
	Psychologue AGESTRA	3
	Pôle Maintien dans l'Emploi AGESTRA	6
	Service Social AGESTRA	10
	Technicien(ne) AGESTRA	9
Toxicologue/chimiste AGESTRA	1	

Autres activités :

Activités des professionnels de santé et de la cellule pluridisciplinaire : 1 034		
Dont :	ASST – Présentation du service	80
	ASST – Repérage des dangers	45
	Autres activités	13
	Comité de lutte contre les infections nosocomiales	2
	Document unique évaluation risques dont l'AMT est saisie	6
	Entretiens/rencontre divers	93
	Lecture /Bibliographie	132
	Protocole de soins d'urgences	2
	Rapport annuels	56
	Travail administratif	535
	Informatique	70

Activités médicales :

Actes vaccinaux prescrits : 598				
	Femmes	Hommes	TOTAL	Soit %
Dont :				
Autres vaccins	5	4	9	1,51 %
IDR	70	23	93	15,55 %
Interféron Gamma	0	1	12	2,01 %
Sérologie Hépatite B	37	9	46	7,69 %
TITRAGE anti-HBS	13	4	17	2,84 %
Vaccin BCG	0	1	1	0,17 %
Vaccin Covid-19	78	144	222	37,12 %
Vaccin dTCaPolio	23	16	39	6,52 %
Vaccin DTP	27	38	65	10,87 %
Vaccin grippe	44	22	66	11,04 %
Vaccin hépatite A	0	1	1	0,17 %
Vaccin hépatite B	10	11	21	3,51 %
Vaccin Leptospirose	0	2	2	0,33 %
Vaccin pneumocoque	1	1	2	0,33 %
Vaccin ROR	0	2	2	0,33 %

ETUDES ET PROJETS

En 2022, diverses études ont été menées dont notamment :

- **Une étude en collaboration avec la Fédération des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs de la Moselle** : Poursuite de l'étude relancée en 2021 portant sur un projet d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises de leurs secteurs, et consistant en l'identification des risques d'accidents et des maladies professionnelles et en la recherche de solutions pour les diminuer ou les supprimer.
- **Un projet de réimplantation et de mutualisation des activités par modélisation 3D au sein de l'entreprise KSB**
- **Une étude en collaboration avec la CARSAT Alsace Moselle, la DREETS et 6 SPSTI d'Alsace Moselle dont l'objectif principal est de favoriser la réduction de la sinistralité en grande distribution**

SENSIBILISATIONS

- **Webinaires GEST :**
 - **Activités physiques en entreprise, c'est possible (mars 2022)**
 - **La loi du 2 août 2021 sur la santé au travail : quels changements pour les entreprises ? (avril 2022)**
 - **Le DUERP : du presse livre à la boussole !**
- **Webinaire : La relation d'aide : quel accompagnement possible face à une situation de souffrance au travail ? (septembre 2022)**
- **Semaine de prévention sur les thèmes TMS/RPS (octobre 2022)**
Sessions d'Escape Game + Petit déjeuner
- **Participation au Show Industrie (novembre 2022)**
Mise en avant de nos outils de réalité virtuelle dans un univers dédié à l'industrie tout en valorisant l'importance de la santé au travail dans cette branche.

ANNEXE

Pour information, les articles en relation avec les points.

Article R4623-1

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Dans le champ de ses missions :

1° Il participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs, notamment par :

- a) L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;*
- b) L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;*
- c) La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;*
- d) L'amélioration de l'hygiène générale de l'établissement et l'hygiène dans les services de restauration ;*
- e) La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle ;*
- f) La construction ou les aménagements nouveaux ;*
- g) Les modifications apportées aux équipements ;*
- h) La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit ;*
- i) L'accompagnement en cas de réorganisation importante de l'entreprise ;*

2° Il conseille l'employeur, notamment en participant à l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration de la fiche d'entreprise et dans le cadre de son action sur le milieu de travail, réalisées, conformément à sa mission définie à l'article L. 4622-3, au service de la prévention et du maintien dans l'emploi des travailleurs, qu'il conduit avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, qu'il anime et coordonne ;

3° Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, qui a une vocation exclusivement préventive et qu'il réalise avec les personnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-1, qui exercent dans le cadre de protocoles mentionnés à l'article R. 4623-14 et sous son autorité ;

4° Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

Dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire et, le cas échéant, le service social du travail, se coordonnent avec le service social du travail de l'entreprise.

Article R4624-3

Les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux de travail, sous l'autorité du médecin du travail.

Il y réalise des visites soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur ou du comité social et économique.

Article R4624-4

L'employeur ou le président du service interentreprises prend toutes mesures pour permettre au médecin du travail de consacrer à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail, dans le cadre des actions mentionnées à l'article R. 4624-1.

Ce temps comporte au moins cent cinquante demi-journées de travail effectif chaque année, pour un médecin à plein temps. Pour un médecin à temps partiel, cette obligation est calculée proportionnellement à son temps de travail. Ce temps est également consacré par le médecin du travail à sa mission d'animation et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail.

R4624-5Le médecin du travail ou, dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire a accès à tous les documents non nominatifs rendus obligatoires par la présente partie.

Ce droit d'accès s'exerce dans des conditions garantissant le caractère confidentiel des données ainsi que la protection des informations mentionnées à l'article